

En bref

MaPrimeRénov' est l'aide de l'État concernant les travaux énergétiques des particuliers. Ce mois-ci, l'équipe du registre vous présente MaPrimeRénov' pour les copropriétés, les droits qu'elle crée et les démarches pour l'obtenir.

479 098
copropriétés
immatriculées*

*Données du 27/05/2021

L'actu

Les mandats prolongés COVID sont désormais expirés.

Pensez à renouveler votre mandat !

Zoom sur MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeRénov' copropriété finance les travaux de rénovation énergétique des parties communes qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété.

Les objectifs de MaPrimeRénov'



Confort

Améliorez le confort de votre logement contre le froid, l'humidité et la canicule.



Économie

Faites des économies sur vos factures de chauffage et réduisez le coût des travaux grâce à vos aides.



Écologie

Participez à l'effort collectif pour lutter contre le réchauffement climatique.

L'aide est accessible à toutes les copropriétés. Cette aide peut être bonifiée si, en complément, **les travaux permettent de sortir de l'étiquette énergie F ou G** (passoire thermique) ou s'ils permettent **d'atteindre le niveau bâtiment basse consommation** (équivalent à l'étiquette énergie B ou A). Pour aider la copropriété dans son projet, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire.

Montant de l'aide

MaPrimeRénov' copropriété	25% du montant des travaux (maximum de 3750€ x le nombre de logement)
Financement de l'accompagnement	30% du montant de la prestation (un maximum de 180€ x le nombre de logements)
Bonus sortie de passoir (sous condition de sortir des étiquettes F et G)	500€ x le nombre de logements
Bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500€ x le nombre de logements



Pour les **copropriétés fragiles**
Abondement par l'ANAH
(non cumulable avec les CEE)

3000€/logements si la copropriétés :
• Présente un taux d'impayés > 8%
• Est située dans un quartier NPNRU

ou

Pour les **autres copropriétés**
Aide complémentaire
(cumulable avec les CEE)

Dépendamment des économies d'énergie réalisées, en moyenne
2000€/logements

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, la copropriété doit :

- 1 Contenir plus de 75% de logements principaux
- 2 Être immatriculée au registre national des copropriétés

Les travaux réalisés doivent :

- 3 Permettre un gain énergétique de 35% minimum
- 4 Être réalisés par des professionnels RGE (Reconnu garant de l'environnement)
- 5 Être accompagnés par une assistance à maîtrise d'ouvrage

Démarches à réaliser

- 1 Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés
- 2 Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr à partir du 01/01/2021
- 3 Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 4 Voter les travaux en AG
- 5 Déposer sa demande d'aide (avant le 31/12/2022)
- 6 Réaliser les travaux
- 7 Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide



Pour les travaux réalisés dans les parties privatives du logement, il est possible de cumuler les aides de MaPrimeRénov' copropriétés et MaPrimeRénov' individuelle.
[Retrouvez tous les détails de l'aide ici.](#)

Les liens utiles



Page d'accueil du site



S'abonner à la newsletter



Le guide utilisateur syndic



Le guide utilisateur notaire